

## CONSEIL ÉNERGIE DU MOIS ...

### Performance Energétique des Bâtiments (PEB)

#### 1. La réglementation PEB, qu'est ce que c'est ?

La PEB est la nouvelle réglementation en matière de Performance Energétique des Bâtiments. Elle découle d'une directive européenne (2002/91/CE) qui a été transposée par la Région wallonne (décret du 19 avril 2007), adoptée par arrêté du Gouvernement Wallon le 17 avril 2008 et sera d'application le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Que dira la réglementation en matière de PEB et de climat intérieur pour les logements ?**

Toutes les habitations, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de rénovations importantes ayant fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, devront satisfaire à certaines exigences au niveau de l'isolation thermique et de la performance énergétique (isolation, chauffage, ventilation, énergie solaire...).

En pratique, tous candidats bâtisseurs devront suivre les nouvelles exigences (progressivement les 1<sup>er</sup> septembre 2008, 2009 et 2011). Celles-ci sont plus strictes en matière de performance énergétique pour les bâtiments. De plus, la nouveauté est qu'il y aura des contrôles, et des sanctions (amendes administratives allant de 250 à 50.000€) découleront si les exigences ne sont pas respectées.

Il est à souligner que les architectes auront un rôle clef dans le respect des nouvelles exigences PEB au même titre que les autres exigences reprises dans le CWATUPE (Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie).

#### **Quels seront les bâtiments concernés par la PEB ?**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2009, cette réglementation sera d'application pour tout bâtiment disposant d'un système de chauffage ou de refroidissement d'air. Donc, non seulement les habitations, mais encore les bureaux, les écoles, les entreprises, les hôpitaux...

#### **Comment concevoir un bâtiment sain et économe en énergie ?**

Pour concevoir une maison saine, plus confortable, économe en énergie et satisfaire aux exigences de réglementation en matière de performance énergétique et de climat intérieur, il faut viser :

- Une construction la plus compacte possible, tenant compte de l'orientation de la maison
- Une isolation thermique suffisante et bien conçue
- Une finition bien étanche de toute la maison
- Un système de ventilation à faible consommation d'énergie
- Une installation à haut rendement pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Un bon réglage de la température dans toutes les pièces
- L'exploitation maximale de l'énergie solaire

#### **Le coefficient E, énergie primaire et le coefficient K :**

Toutes les mesures prises pour économiser l'énergie dans la maison se répercutent sur la consommation totale d'énergie primaire. La mesure de cette consommation d'énergie, que l'on appelle performance énergétique, est représentée par le **coefficient E**. Celui-ci donne une idée de la consommation d'énergie du bâtiment et de ses installations fixes dans des circonstances normales. En deux mots : plus le niveau E est faible, moins votre bâtiment consomme d'énergie.

**L'énergie Primaire** est l'énergie directement prélevée aux ressources planétaires. Elle comprend l'énergie – finale – consommée pour le chauffage, l'eau, les appareils... ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, Uranium...) en énergie utilisable et pour l'acheminer au point de consommation.

... CONSEIL ÉNERGIE DU MOIS ...

**Le coefficient K** est le niveau d'isolation thermique globale d'une maison. Il tient compte des déperditions de chaleur à travers les murs extérieurs, les toitures, les sols et les fenêtres.  
En deux mots : plus le coefficient K est faible, mieux votre maison est isolée.

## **2. Les exigences de la directive européenne, en résumé**

Une méthode de calcul de la PEB.

Des exigences minimales de PEB portant sur :

- La PE des bâtiments neufs (+ de 1000 m<sup>2</sup>)
- La PE des bâtiments existants (de + de 1000 m<sup>2</sup> et faisant l'objet d'une rénovation lourde)

Une certification de la PE de tous les bâtiments (horizon 2009).

Une inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation.

## **3. La réglementation actuelle pour les bâtiments neufs en RW (jusqu'au 01/09/08)**

Exigences	Logements	Ecoles et bureaux
Isolation thermique	K55 ou niveau Be450 et valeurs U <sub>max</sub>	K65 et valeurs d'U <sub>max</sub>
Ventilation	NBN D50-001	Débits min pour l'alimentation et l'évacuation

*K est le niveau d'isolation thermique globale du bâtiment. U<sub>max</sub> sont les coefficients de transmission thermique (W/m<sup>2</sup>K) des différentes surfaces de déperditions du bâtiment.*

## **4. Arrêté du G.W. adopté le 17 avril 2008, exigences**

**Les dispositions transitoires, entrée en vigueur progressive des exigences**

<b>01/09/08</b>	Bâtiments neufs : K45 (k55 bâtiments industriels), nouvelles valeurs d'U <sub>max</sub> et la ventilation (selon la NBN B32-002). Bâtiments rénovés : nouvelles valeurs de U <sub>max</sub> , la ventilation (amenées d'air si remplacement des châssis).
<b>01/09/09</b>	<b>Application du décret et des AGW. Dont un E &lt; 170 kWh/m<sup>2</sup>, soit 17L de mazout ou 17 m<sup>3</sup> de gaz, en regard à l'énergie primaire et pas à l'énergie finale consommée. Et une certification des bâtiments comme pour les voitures ou les électroménagers.</b>
<b>01/09/11</b>	Renforcement des exigences E < 130 kWh/m <sup>2</sup> , soit 13L de mazout ou 13 m <sup>3</sup> de gaz (bâtiments résidentiel).

### **La méthode de calcul**

Elle est définie pour les bâtiments neufs : habitations individuelles, immeubles à appartements, bâtiments de bureaux et services et bâtiments scolaire.

La méthode de calcul doit encore être adaptée pour les autres types de bâtiments : immeubles d'hébergement collectif, l'horeca, les commerces, les cliniques, les hôpitaux et les autres affectations.

... CONSEIL ÉNERGIE DU MOIS

### 5. Liens utiles

<http://energie.wallonie.be> (Portail de l'énergie en Wallonie)  
<http://energie.wallonie.be/xml/doc.html?IDD=7519> (Construire avec l'énergie en RW)  
<http://www.peb-solutions.be> (La PEB 2008 en Wallonie)  
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l27042.htm> (La PEB sur le site de L'UE)  
<http://www.ibgebim.be> (Région Bruxelles-capitale)

0-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0

Cours et tarifs	Le 22 mai 2008	en 6 mois	en 1 an
€/€	<b>1,5793</b>	+ 6,4%	+ 17,0%
Baril de pétrole (\$)	<b>134,5300</b>	+ 37,1%	+ 100,9%
Mazout < 2000L (€/L)	<b>0,9340</b>	+ 31,4%	+ 67,5%
Mazout > 2000L (€/L)	<b>0,9102</b>	+ 32,5%	+ 69,3%
Diesel (€/L)	<b>1,4210</b>	+ 15,2%	+ 33,4%
Essence 95 (€/L)	<b>1,5600</b>	+ 6,8%	+ 8,5%
Essence 98 (€/L)	<b>1,5680</b>	+ 6,2%	+ 8,2%
LPG (€/L)	<b>0,6060</b>	- 0,3%	+ 22,4%

Sources : <http://www.boursorama.com/> et [http://mineco.fgov.be/energy/home\\_fr.htm](http://mineco.fgov.be/energy/home_fr.htm)

